



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANTILLY

SÉANCE DU 3 MARS 2026 À 20H00

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 9

Date de la convocation : le 17 février 2026

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 3 mars 2026 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Yannick DUPIRE, Fanny MATTE, Anthony PFEFFER, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Vianney PERRIN (*pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour*).

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

POINT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DCM N°003/2026

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus part pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 pour la commune d'Antilly ;

VU le CFU 2025 de la commune d'Antilly ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.212-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Marc LEDURE, 1^{er} adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de

Investissement		
Dépenses :	Prévu :	374 742.87 €
	Réalisé :	103 271.67 €
	Reste à réaliser :	11 940.00 €
Recettes :	Prévu :	374 742.87 €
	Réalisé :	158 579.35 €
	Reste à réaliser :	0.0 €
Fonctionnement		
Dépenses :	Prévu :	465 451.85 €
	Réalisé :	154 769.32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes :	Prévu :	465 451.85 €
	Réalisé :	484 343.31 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice :		
Investissement :		55 307.68 €
Fonctionnement :		329 573.99 €
Résultat global :		384 881.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Antilly,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Antilly, le 5 mars 2026

Le Secrétaire,
Florent PIERRON

Le Maire,
Arnaud DEMUYNCK